

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

## DÉCEMBRE 2019

NUMERO SPECIAL N° 119

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 19-484 du 28 novembre 2019 Complétant l'arrêté préfectoral n°19-472 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 4 décembre 2019.</i> .....	2
<i>Arrêté du 4 décembre 2019 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité</i> .....	2
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>3</b>
<i>Liste du 26 novembre 2019 d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral n° 19-234 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 60 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINTE-CECILE</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral n° 19-235 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 61 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINTE-CECILE</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral n° 19-236 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 62 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY (commune déléguée de Villedieu les Poêles)</i> .....	3
<i>Arrêté préfectoral n° 19-237 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 64 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY (commune déléguée de Villedieu les Poêles)</i> .....	4
<i>Arrêté préfectoral n° 19-238 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 65 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de LA LANDE D'AIROU</i> .....	4
<i>Arrêté préfectoral n° 19-239 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 72 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINT-SAUVEUR LA POMMERAYE</i> .....	4
<i>Arrêté préfectoral n° 19-240 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 75 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINT-JEAN DES CHAMPS</i> .....	4
<i>Arrêté préfectoral n° 19-241 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 76 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINT-PLANCHERS</i> .....	4
<i>Arrêté préfectoral n° 19-242 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 79 (Ligne Argentan-Granville) - Commune d'ANCTOVILLE SUR BOSQC</i> .....	4
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>4</b>
<i>Décision du 2 décembre 2019 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie selarl « pharmacie de la fontaine » à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)</i> .....	5
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2018-480 du 29/11/19, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Justine KEVERS</i> .....	5
<b>DIVERS</b> .....	<b>5</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de SAINTE-MERE-EGLISE le 24 décembre 2019</i> .....	5
<i>Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière d'AVRANCHES les 2 et 3 janvier 2020</i> .....	5
<i>Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de CHERBOURG 1 les 2 et 3 janvier 2020</i> .....	5
<i>Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de CHERBOURG 2 les 2 et 3 janvier 2020</i> .....	5
<i>Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de COUTANCES les 2 et 3 janvier 2020</i> .....	6
<i>Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de SAINT-LO les 2 et 3 janvier 2020</i> .....	6
<b>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN</b> .....	<b>6</b>
<i>Décision n°12/2019 du 3 décembre 2019 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent de PONT-FARCY, commune déléguée de TESSY-BOCAGE</i> .....	6

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté n° 19-484 du 28 novembre 2019 Complétant l'arrêté préfectoral n°19-472 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 4 décembre 2019**

**Art. 1 :** La médaille d'honneur est décernée à chacun des sapeurs-pompiers dont les noms suivent, en récompense du dévouement constamment manifesté :

OR

VIARD Jean-Marie Sergent-chef au centre de sapeurs-pompiers de CANISY

BRONZE

MENANT Alexandre Sergent-chef au centre de sapeurs-pompiers de CANISY

ARGENT

LEBARBIER Jérôme au centre de sapeurs-pompiers de CANISY

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY


**Arrêté du 4 décembre 2019 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité.**

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ; qu'en application de l'article 7-1 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, cet arrêté d'autorisation est pris par le préfet du département ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant la recrudescence d'actes malveillants constatés dans les emprises SNCF et à bord de ses véhicules ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les transports publics ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Art. 1 : Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 susvisé, peuvent recourir aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les gares et les trains du département de la Manche.

Art. 2 : Cette autorisation s'applique à compter du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 inclus, y compris en dehors des horaires d'ouverture des gares ;

Art. 3 : La Directrice de cabinet du Préfet et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et dont une copie sera adressée aux Procureurs de la République près les TGI de Coutances et Cherbourg.

Signé : Pour le préfet, par délégation, la Directrice de cabinet, Hélène DEBIEVE

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

**Liste du 26 novembre 2019 d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020**

En application des articles L. 123-4 et R. 123-34 et suivants du code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018, s'est réunie le 21 novembre 2019.

Au terme de la délibération susvisée, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée ainsi qu'il suit pour l'année 2020 :

Arrondissement d'AVRANCHES

M. Michel BOUTRUCHE - Ingénieur spécialisé en agronomie en retraite

M. Gérard CHARNEAU - Administrateur civil des finances en retraite

M. Daniel GOHARD - Retraité du secteur bancaire

M. Alexis LE GOFFIC - Officier de gendarmerie en retraite

Arrondissement de CHERBOURG

M. Jean-Philippe ANCKAERT - Capitaine de vaisseau en retraite

Mme Antoinette DUPLÉNNE - Secrétaire de direction en retraite

M. Alain ESTEVE - Ingénieur en retraite

M. Alain RENOUF - Ingénieur travaux publics en retraite

Arrondissement de COUTANCES

Mme Isabelle AUBRY - Expert foncier

M. Jean-Pierre LEGRAND - Trésorier principal en retraite

M. Henri LEPORTOUX - Professeur sciences et technologies industrielles – chef de travaux en retraite

M. Jean-Marc MILLAVAUD – Officier d'État Major de Gendarmerie Nationale en retraite

M. Hubert MONTAIGNE - Géomètre-topographe

M. André NERON - Ancien responsable d'une activité aquacole

Arrondissement de SAINT-LO

M. Bruno BOUSSION - Expert agricole et foncier

M. Franck COLMEZ – Officier supérieur de Gendarmerie Nationale en retraite

Mme Catherine DE LA GARANDERIE - Retraîtée de la fonction publique territoriale

M. Eric LASSERON - Retraité de la fonction publique territoriale

M. Jean-Pierre LE BIHAN – Directeur de la fonction publique en retraite

M. Frédéric LE PRINCE – Chargé de développement, Chef de projet en environnement, énergies renouvelables et efficacité énergétique

M. Daniel LUET - Responsable laboratoire en retraite

M. Jacques MARQUET - Directeur territorial région Normandie en retraite

M. Michel RAIMBEAULT - Ingénieur en agriculture en retraite

Signé : Le président de la commission : Robert LE GOFF

**Arrêté préfectoral n° 19-234 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 60 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINTE-CECILE**

Art. 1 : le passage à niveau n° 60 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune de Sainte-Cécile est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 10 février 1976 pour ce qui concerne le PN n° 60.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté préfectoral n° 19-235 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 61 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINTE-CECILE**

Art. 1 : le passage à niveau n° 61 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune de Sainte-Cécile est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 10 février 1976 pour ce qui concerne le PN n° 61.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté préfectoral n° 19-236 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 62 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY (commune déléguée de Villedieu les Poêles)**

Art. 1 : le passage à niveau n° 62 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune de Villedieu les Poêles-Rouffigny – commune déléguée de Villedieu les Poêles est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 10 février 1976 pour ce qui concerne le PN n° 62.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.  
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral n° 19-237 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 64 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY (commune déléguée de Villedieu les Poêles)**

Art. 1 : le passage à niveau n° 64 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune de Villedieu les Poêles-Rouffigny – commune déléguée de Villedieu les Poêles est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le PN n° 64.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral n° 19-238 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 65 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de LA LANDE D'AIROU**

Art. 1 : le passage à niveau n° 65 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune de La Lande d'Airou est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 10 février 1976 pour ce qui concerne le PN n° 65.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral n° 19-239 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 72 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINT-SAUVEUR LA POMMERAYE**

Art. 1 : le passage à niveau n° 72 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 10 février 1976 pour ce qui concerne le PN n° 72.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral n° 19-240 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 75 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINT-JEAN DES CHAMPS**

Art. 1 : le passage à niveau n° 75 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune de Saint-Jean des Champs est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 10 février 1976 pour ce qui concerne le PN n° 75.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral n° 19-241 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 76 (Ligne Argentan-Granville) - Commune de SAINT-PLANCHERS**

Art. 1 : le passage à niveau n° 76 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune de Saint-Jean des Champs est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 10 février 1976 pour ce qui concerne le PN n° 76.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté préfectoral n° 19-242 du 3 décembre 2019 portant modification du passage à niveau n° 79 (Ligne Argentan-Granville) - Commune d'ANCTOVILLE SUR BOSQ**

Art. 1 : le passage à niveau n° 79 de la ligne reliant Argentan à Granville situé sur la commune d'Anctoville sur Boscq est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : le présent arrêté abroge celui du 10 février 1976 pour ce qui concerne le PN n° 79.

Art. 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de la Manche ou du ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – bp 25086 – 14050 Caen Cedex 4).

L'annexe est consultable dans les services de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Décision du 2 décembre 2019 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie selarl « pharmacie de la fontaine » à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)**

**Art. 1 :** La cessation définitive d'activité au 6 décembre 2019 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA FONTAINE » située Place de la Fontaine 1 rue Christine Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 60 du 29 janvier 1943, délivrée par Monsieur le Préfet de la Manche.

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4
- La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Signé : Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Le Directeur de l'Offre de Soins : Kevin LULLIEN

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**Arrêté Préfectoral N°DDPP/2018-480 du 29/11/19, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Justine KEVERS**

Considérant que Madame Justine KEVERS remplit les conditions de l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire en justifiant de l'inscription à une session de formation reconnue au cours des 12 mois suivants sa demande de l'habilitation sanitaire ;

**Art 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de un an à Madame Justine KEVERS , docteur vétérinaire administrativement domicilié(e) à Rue de la hervière - ZA la colombe – 50800 LA COLOMBE ;

**Art 2 :** Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire sera remplacée par une habilitation sanitaire pour une durée de cinq ans renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12

**Art 3 :** Madame Justine KEVERS , s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art 4 :** Madame Justine KEVERS pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

**Art 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

---

◆

**DIVERS**

---

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de SAINTE-MERE- EGLISE le 24 décembre 2019**

**Art. 1 :** Les services de la trésorerie de Sainte-Mère-Eglise (Manche), situés 14, Rue du Cap de Laine BP 28, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 24 décembre 2019.

Signé : La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

**Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière d'AVRANCHES les 2 et 3 janvier 2020**

**Art. 1 :** Le service de la publicité foncière d'Avranches (Manche), situé 7, rue Louis Millet, sera fermé au public, à titre exceptionnel, les jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2020.

**Art. 2 :** Les documents destinés au service de la publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Signé : La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

**Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de CHERBOURG 1 les 2 et 3 janvier 2020**

**Art. 1 :** Le service de la publicité foncière de Cherbourg 1 (Manche), situé dans les locaux du centre des finances publiques multi-services de Cherbourg, au 112 rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin, sera fermé au public, à titre exceptionnel, les jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2020.

**Art. 2 :** Les documents destinés au service de la publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Signé : La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

**Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de CHERBOURG 2 les 2 et 3 janvier 2020**

**Art. 1 :** Le service de la publicité foncière de Cherbourg 2 (Manche), situé dans les locaux du centre des finances publiques multi-services de Cherbourg, au 112 rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin, sera fermé au public, à titre exceptionnel, les jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2020.

**Art. 2 :** Les documents destinés au service de la publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Signé : La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de COUTANCES les 2 et 3 janvier 2020**

Art. 1 : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances (Manche), situé 13, rue Eléonor Daubrée, sera fermé au public, à titre exceptionnel, les jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2020.

Art. 2 : Les documents destinés au service de la publicité foncière et de l'enregistrement reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Signé : La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

**Arrêté du 29 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière de SAINT-LO les 2 et 3 janvier 2020**

Art. 1 : Le service de la publicité foncière de Saint-Lô (Manche), situé dans les locaux de la Cité administrative, Place de la Préfecture, sera fermé au public, à titre exceptionnel, les jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2020.

Art. 2 : Les documents destinés au service de la publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Signé : La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

◆

## **Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Caen**

**Décision n°12/2019 du 3 décembre 2019 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Caen portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent de PONT-FARCY, commune déléguée de TESSY-BOCAGE**

Considérant que la démission de Mr Michel NICOT, sans présentation de successeur, met fin à son contrat de gérance, Considérant que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité, Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 5000753Z de TESSY-BOCAGE 50420, sis à Pont-Farcy – 20, route de Caen.

Art. 1 : Le débit de tabac n° 5000753Z de TESSY-BOCAGE 50420, sis à Pont-Farcy – 20, route de Caen, est fermé définitivement.

Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : L'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional à Caen : Serge DUYRAT

◆